



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Logement Bourses Restauration **Action sociale** Culture / CVEC International



Où se loger après la résidence universitaire





FJT

Foyer des Jeunes Travailleurs

Les conditions d'accès

- > Avoir entre 16 et 25 ans (voire 18/30ans).
- > Être titulaire d'un CDD, CDI et/ou être étudiant.
- > La durée de l'hébergement est de quelques mois à maximum 2 ans.
- > Vos ressources : sans dépasser les plafonds du logement social, disposer de ressources suffisantes pour régler la redevance liée au logement et disposer d'un reste pour vivre suffisant, une fois l'APL mobilisée.

Le budget

- > À partir de 420€ toutes charges comprises.
- > Logement meublé et conventionné (APL).
- > Pas de taxe d'habitation.

Les démarches

- > Faire une simulation pour un dispositif de solvabilité pour renforcer votre dossier de candidat: Visale/Garantme.
- > L'avis d'imposition ou de non-imposition est obligatoire pour accéder à tout logement social.
- > À défaut, une lettre sur l'honneur expliquant pourquoi vous n'avez pas d'avis d'imposition, précisant le montant de vos ressources sur l'année N- 2 peut suffire.



ALJT

Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs

Les conditions d'accès

- > 18 à 32 ans en mobilité professionnelle ou dans des parcours d'insertion.
- > (1er emploi, alternance, stagiaires en formation professionnelle, étudiants).

Le budget

- > À partir de 410€ toutes charges comprises.
- > Logement meublé et conventionné (APL).

Les démarches

- > Les mêmes que pour les FJT.
- > Se renseigner auprès des ALJT et des FJT.



Le logement inter-générationnel

Les conditions d'accès

- > Entretien d'évaluation avec l'association afin de déterminer la capacité à pouvoir accompagner une personne âgée.

Le budget

- > Jeune et senior définissent conjointement dans une « convention d'occupation » l'organisation de la vie quotidienne en tenant compte des demandes et des impératifs de chacun.
- > Une indemnité financière mensuelle modérée.

Les démarches

- > La cohabitation intergénérationnelle bénéficie d'un régime légal depuis octobre 2018. L'article 117 fixe les modalités selon lesquelles la cohabitation intergénérationnelle doit se dérouler et offre des garanties aux parties dans le cadre d'un contrat dérogatoire au droit commun.
- > Se renseigner auprès de chaque organisme proposant ce genre de dispositif.



Les résidences étudiantes privées

Les conditions d'accès

- > Les conditions sont différentes selon les structures, mais à minima être étudiant et avoir des revenus : caution et dépôt de garantie. Le logement ouvre droit à l'APL.

Le budget

- > À partir de 750 €.
- > Montant du loyer et des charges variables.
- > Frais de dossiers selon les résidences.
- > Prestations complémentaires incluses ou en supplément selon les résidences (laverie etc.).
- > Logements conventionnés (APL ou ALS).

Les démarches

- > Se renseigner auprès de chaque organisme proposant ce genre de structure.
- > Caution locative/garant.



Les bailleurs privés

Les conditions d'accès

- > Ressources suffisantes et régulières.
- > Cautionnaire exigé.

Le budget

- > Meublés : pas de mobilier à acheter.
- > Colocation : vous devez apparaître sur le bail pour bénéficier des aides au logement.

Les démarches

- > Consulter les annonces d'agences et de sites reconnus, des notaires et des journaux gratuits.
- > Le statut étudiant ouvre droit aux aides au logement de la CAF (ALS ou APL).



HLM

Habitation à Loyer Modéré

Les conditions d'accès

- > Être de nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.
- > Disposer de ressources suffisantes et régulières (CDD, CDI, ou missions d'intérim de plus de 3 mois).

Le budget

- > Dépôt de garantie : un mois de loyer hors charge.
- > Charges locatives variables.
- > Prévoir l'abonnement au contrat d'électricité (EDF/GDF) et d'eau (ouverture des compteurs).
- > Prévoir le paiement de la taxe d'habitation.

Attention à la caution solidaire :

Clause de solidarité => si l'un des colocataires se retrouve en situation de défaut de paiement, les autres locataires devront se charger de payer sa part en intégralité.

Les démarches

- > Se renseigner auprès des mairies afin d'obtenir un dossier et un numéro unique régional (renouvellement annuel). Démarche possible en ligne.
- > Délais d'attente entre 3 et 5 ans selon la taille du logement.

➤ Quelques recommandations

- > Attention aux marchands de sommeil.
- > Attention aux fausses annonces trop alléchantes.
- > Préférer les agences connues.
- > Dépôt de garantie = 1 loyer (hors charges).
- > Agences immobilières = Frais équivalents à 1 loyer (hors charges).
- > Redevance = Loyer.
- > Colocation différent de sous location.
- > Ne rien verser avant la signature du bail.
- > L'aide au logement de la CAF n'est calculée que sur le loyer de base (hors charges).
- > Souscription obligatoire d'une assurance pour le logement.

Informations utiles sur le logement :

www.adil.org
www.anil.org

Colocation :

www.appartager.com

Associations intergénérationnelles :

www.leparisolidaire.fr
www.ensemble2générations.fr

CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris) :

www.cllajparis.org

LOKAVIZ : www.lokaviz.fr

URHAJ : www.urhaj-idf.fr

ALJT : www.aljt.com

CAF : www.caf.fr

Pour toutes vos interrogations, contactez l'ADIL.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Crous de Versailles
145 bis, boulevard de la Reine, 78000 Versailles
crous-versailles.fr, le bon réflexe !

